



Cabinet d'Avocats  
E X P L A N E

Flash d'information :  
**Rétribution financière annuelle due par tout utilisateur de la plateforme POWALCO**

Madame, Monsieur,

Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau (ci-après, « le décret du 30 avril 2009 ») prévoit un certain nombre d'obligations applicables aux chantiers à exécuter sous, sur ou au-dessus de la voirie ou d'un cours d'eau.

En vertu de son article 43, un portail informatique est créé afin de permettre aux gestionnaires de chantiers, entreprises de travaux, maîtres d'œuvre et d'ouvrage, autorités en charge de la planification d'urgence et de la coordination de crise ainsi qu'aux personnes physiques ou morales visées à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 – dont notamment les transporteurs, les distributeurs et les collecteurs de fluides – de faire connaître leurs projets de chantiers. Il s'agit de la plateforme « POWALCO ». Elle permet ainsi la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantier.

L'accès et l'utilisation de la plateforme sont soumis au paiement d'une rétribution financière annuelle. L'arrêté décrypté modifie le montant de cette rétribution pour les exercices 2021 à 2025. Elle est de 380 € H.T.V.A. par commune située dans la zone d'influence, c'est-à-dire la zone dans laquelle le redevable accomplit ses missions. Il s'agit d'une diminution par rapport à la rétribution de 450 € H.T.V.A. précédemment fixée.

\*

Pour rappel, tous nos flashs d'information sont disponibles sur :  
<https://www.explane.be/actualites/flashs-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Michel Delnoy**  
**Avocat**  
**Professeur à l'ULiège**

**Zoé Vrolix**  
**Avocate**  
**Assistante à l'ULiège**

Liège, le 8 octobre 2021

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.